

# Appel à Projets

**Appel à projets « Implement IT 4 Circularity »  
pour la mise en œuvre de solutions numériques supportant les pratiques  
d'économie circulaire**

Lignes directrices à l'intention des Soumissionnaires

Référence de l'appel : Adn 2023-D4CW 02

**Date limite de soumission du dossier de candidature :  
15 septembre 2023 à minuit**

## 1. Contexte

[Digital Wallonia](#) est la stratégie numérique de la Wallonie. Elle a, entre autres, pour objectif, de faire du numérique un moteur de croissance des entreprises et un levier puissant de transformation, en focalisant les investissements sur les technologies numériques. [Circular Wallonia](#) est la stratégie en économie circulaire<sup>1</sup> de la Wallonie. Elle a pour objectif de permettre de produire des biens et services de manière durable et de favoriser un renouveau industriel.

Dans ce cadre, le [programme Digital 4 Circular Wallonia](#) a pour objectif général de capitaliser sur le numérique pour accélérer le déploiement de l'économie circulaire dans les chaînes de valeur prioritaires de Circular Wallonia. Entre 2022 et 2024, plusieurs actions sont mises en œuvre à cet effet. **Parmi elles, le lancement d'un appel à projets dédié aux chaînes de valeur prioritaires de Circular Wallonia, à savoir : matières plastiques, construction et bâtiments, cycle de l'eau, métallurgie (en ce compris les métaux rares et batteries), textiles, systèmes alimentaires, et économie biobasée.**

Le présent appel à projets vise à soutenir et accélérer le processus de transformation numérique des entreprises par le déploiement de technologies numériques dans une optique d'intégration dans l'économie circulaire : Implement IT 4 Circularity.

Il a pour but de financer l'accompagnement des entreprises dans leur appropriation du numérique via l'implémentation de « Proof of Concepts » (PoC) - démonstrateurs de faisabilité sous-tendant la mise en œuvre de technologies numériques contribuant à la circularité au sein des entreprises.

## 2. Ambitions de cet appel

L'ambition de cet appel est d'encourager l'innovation numérique et de favoriser le déploiement de l'économie circulaire dans les entreprises wallonnes, et plus précisément :

- Améliorer la résilience, les capacités d'innovation et la compétitivité durable des entreprises via un accès facile **aux technologies numériques** ;
- Réduire **l'impact des activités des entreprises sur l'environnement** via l'adoption de pratiques d'économie circulaire ;
- Réduire la dépendance en matière d'approvisionnement, en matières premières et en énergie ;
- Accélérer l'accès au marché de **produits et services durables fournis par les PME technologiques**, en renforçant l'innovation et la croissance en Wallonie ;
- Retirer des leçons clefs pour **élaborer la stratégie numérique et d'économie circulaire en Wallonie à plus long terme.**

---

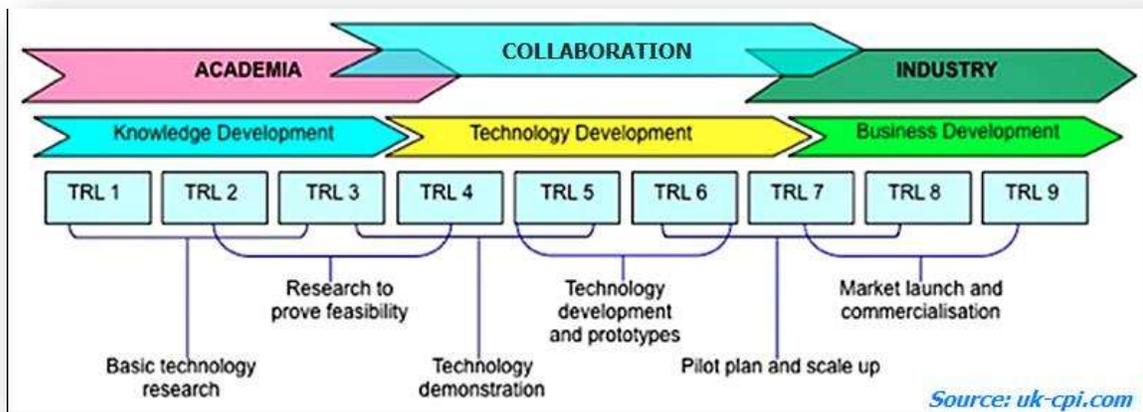
<sup>1</sup> La Commission européenne définit l'économie circulaire comme une économie dans laquelle « les produits et les matières conservent leur valeur le plus longtemps possible ; les déchets et l'utilisation des ressources sont réduits au minimum et, lorsqu'un produit arrive en fin de vie, les ressources qui le composent sont maintenues dans le cycle économique afin d'être utilisées encore et encore pour recréer de la valeur ».

### 3. Cadre des projets

Cet appel finance des **démonstrateurs individuels ou collectifs** (« Proof of Concept ») de technologies numériques accélérant la diffusion de l'économie circulaire en Wallonie. Ces PoCs pourront être menés par des entreprises et des acteurs d'innovation et devront être implémentés et testés sur des processus d'entreprises wallonnes.

Pour rappel, le but d'un Proof of Concept est de **démontrer l'existence d'une opportunité et/ou la faisabilité d'un système** (après avoir déjà validé un intérêt de la part du marché). La démarche consiste à répondre aux questions "Est-ce que cela peut être fait ? Est-on capable de le faire ? Mais aussi : Quels sont les coûts de mise en production et d'intégration ? Quel est le ROI estimé en fonction de la performance des modèles ? La réponse finale est oui ou non, ou **"GO" ou "NO GO"**.

Dans le cadre de ce Programme, **la priorité sera donnée aux projets présentant le plus de probabilités de passage en production**. Les niveaux de préparation technologiques (TRL) visés sont donc de 5 à 7 (du prototypage au Scale-up). **Il s'agit donc de démontrer la faisabilité d'un**



**système** : les bénéficiaires souhaitent analyser et tester l'utilisation de technologies assez matures dans des projets visant à développer des activités circulaires au sein de l'entreprise.

Cet appel financera des **projets de dimensions relativement modestes et orientés vers le marché**, consistant en l'intégration et l'utilisation de technologies numériques dans leur organisation dans une optique d'insertion dans l'économie circulaire.

Les projets doivent rassembler une entité représentant le côté « entreprise » (**demande numérique- bénéficiaire**) **ET** une autre entité représentant le côté « technologique » (**offre numérique - Expert**). Ces entités peuvent respectivement être constituées de **plusieurs entreprises (demande) et de plusieurs entreprises et/ou organisations (offre)**.

Toutes les **technologies et applications numériques** contribuant à l’insertion des bénéficiaires dans l’économie circulaire sont finançables<sup>2</sup>.

L’économie circulaire peut être définie de multiples manières, mais les éléments suivants constituent le cœur de ce modèle :

- **L’optimisation de l’utilisation des ressources ;**
- **Le découplage de la croissance économique et de la consommation de ressources naturelles.**

La Commission européenne définit l’économie circulaire comme une économie dans laquelle *« les produits et les matières conservent leur valeur le plus longtemps possible ; les déchets et l’utilisation des ressources sont réduits au minimum et, lorsqu’un produit arrive en fin de vie, les ressources qui le composent sont maintenues dans le cycle économique afin d’être utilisées encore et encore pour recréer de la valeur »*.

L’économie circulaire touche à l’ensemble du cycle de vie des produits et des services, de l’extraction à la gestion des déchets. **Elle vise à maintenir la valeur et l’utilité des produits et des ressources le plus longtemps possible**, en dépassant la vision de la seule gestion des déchets ou de l’efficacité des ressources dans les modes de production. Le recours aux ressources renouvelables est encouragé tout en veillant à la préservation et à la génération du capital naturel dont la biodiversité et les écosystèmes.

Pour en savoir plus : [L'économie circulaire | Circular Wallonia \(wallonie.be\)](#)

Dans le cadre de cet appel, nous nous référons également aux composantes de l’économie circulaires. Vous en trouverez les principales ci-dessous et en annexe II pour leurs définitions propres.

Liste non exhaustive des composantes de l’EC :

- Approvisionnement durable
- Collecte & tri innovants
- Eco-conception
- Entretien & réparation & reconditionnement
- Logistique inverse
- Nouveaux business models
- Optimisation des opérations
- Recyclage
- Réemploi & réutilisation
- Remanufacturing
- Symbiose industrielle
- Valorisation

---

<sup>2</sup> Taxonomie des produits et services numériques : [Produits & services du secteur du numérique | DigitalWallonia.be](#)

Les projets doivent bénéficier à au moins une des chaînes de valeurs prioritaires pour la stratégie Circular Wallonia, à savoir :

- matières plastiques ;
- construction et bâtiments ;
- cycle de l'eau ;
- métallurgie (en ce compris les métaux rares et batteries) ;
- textiles ;
- systèmes alimentaires ;
- économie biobasée.

À titre d'exemple, vous pouvez consulter la liste des projets lauréats du dernier appel dans l'article suivant : <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/laureats-2022-aap-digital-4-circular-wallonia/>.

#### 4. Cadre juridique applicable à l'appel

Les présentes lignes directrices précisent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des projets financés dans le cadre du présent appel.

#### 5. Critères d'éligibilité

##### 5.1. Recevabilité du projet

Le projet est recevable s'il respecte les conditions suivantes :

- Le projet a été soumis entre le 26 juin 2023 et le 15 septembre 2023.
- Le projet a été introduit via le formulaire attendant à l'appel à projets, disponible sur digitalwallonia.be, dans l'article présentant l'appel.
- Les actions financées devront débuter en 2023, et ne pourront se prolonger au-delà de septembre 2024.
- La candidature rassemble une entité représentant le côté « entreprise » (demande numérique- bénéficiaire) ET une autre entité représentant le côté « technologique » (offre numérique - Expert).
- Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, qui précise que les entreprises peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 200.000 € sur trois exercices fiscaux lorsqu'elles sont accordées à titre « de minimis ». En respect de la règle d'aides d'Etat en vigueur, **le bénéficiaire transmet une déclaration sur l'honneur (voir modèle) à l'introduction de son dossier de candidature**, spécifiant qu'il ne dépasse pas le plafond d'aides de minimis.
- Les demandeurs sont éligibles, selon les critères définis à la section suivante.

## 5.2. Éligibilité des demandeurs

Le soumissionnaire d'un projet est l'organisation responsable de la soumission du dossier unique de candidature. Il est le promoteur de projet principal, mais ne doit pas nécessairement être le bénéficiaire de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention doit être **l'entité bénéficiaire du projet** (demande technologique) et doit être une **entreprise ou un consortium d'entreprises** respectant les critères d'éligibilité suivants :

- Être active<sup>3</sup> sur au moins une des chaînes de valeurs prioritaires pour la stratégie Circular Wallonia, à savoir : matières plastiques, construction et bâtiments, cycle de l'eau, métallurgie (en ce compris les métaux rares et batteries), textiles, systèmes alimentaires, économie biobasée.
- Être localisée en Wallonie (siège social ou au moins un siège d'exploitation).
- Disposer d'un numéro d'entreprise.
- S'engager à mobiliser un des dirigeants ou autres décisionnaires de l'organisation sur la durée de la mission.
- Agréer aux conditions de participation financières.
- Accepter que les porteurs du projet « Digital 4 Circular Wallonia » et ses partenaires valorisent le cas d'usage / projet via leurs canaux de communication.
- S'engager à soumettre un rapport d'activités en milieu et fin de projet (suivant une méthodologie recommandée en Annexe IV).

L'appel à projets s'adresse aux entreprises privées de toute taille, désireuses de développer ou d'améliorer leurs pratiques internes en économie circulaire grâce au numérique. Aucun prérequis en matière d'économie circulaire ou de maturité numérique n'est nécessaire.

Le prestataire du projet doit être l'entité représentant l'expertise technologique. Elle ne doit pas nécessairement être wallonne. Les entreprises à la recherche d'un prestataire peuvent faire appel aux membres du pool d'experts technologiques « Digital 4 Circular Wallonia »<sup>4</sup>.

## 5.3. Éligibilité des actions

Les actions financées devront débuter en **2023**, et ne pourront se prolonger au-delà du 30 septembre **2024**.

Le montant sollicité par projet ne pourra dépasser le plafond financier de 75 000 euros, pour une couverture maximale de 70% des coûts totaux du projet.

## 6. Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront analysés par le Comité de pilotage du programme Digital 4 Circular Wallonia, composé de représentants de l'Agence du Numérique, de la cellule de

---

<sup>3</sup>. L'activité principale de l'entreprise ne doit pas nécessairement appartenir à une chaîne de valeur prioritaire, mais le projet doit impérativement bénéficier à une de ces chaînes de valeur.

<sup>4</sup> [Cartographie des acteurs. | DigitalWallonia.be](#)

coordination de Circular Wallonia (SPW EER Direction de la Politique économique) et du Cabinet du Ministre de l'Économie et du Numérique sur base notamment des critères suivants :

- Le projet permet d'accélérer le déploiement de l'économie circulaire ;
- Viabilité économique du projet ;
- Potentiel de croissance avec focus sur la compétitivité durable ;
- Potentiel d'impact sur les activités de l'entreprise ;
- Degré d'innovation de la solution proposée (par rapport à la situation actuelle de l'entreprise) ;
- Degré d'excellence/qualité dans la méthodologie, la mise en œuvre et plan d'action ;
- Faisabilité de la solution numérique ;
- Représentativité de la problématique du projet soumis par rapport aux chaînes de valeur (et en adéquation avec le métier spécifique du soumissionnaire) ainsi que des technologies numériques proposées ;
- Priorité donnée aux approches open source et aux résultats transposables ;
- Potentiel de visibilité pour stimuler l'usage du numérique dans le cadre de l'économie circulaire en Wallonie.
- Partenariats préalables ou envisagés une fois la solution en place ;

## 7. Montant des budgets et éligibilité des coûts

### 7.1. Montant

Le montant du budget sollicité au travers de chaque dossier unique de candidature ne pourra pas dépasser le **montant de 75.000 Euros**. Le tableau récapitulatif suivant reprend les éléments essentiels de l'appel :

Caractéristiques d'un projet	
Parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entité bénéficiaire : une entreprise wallonne ou un consortium d'entreprises wallonnes</li><li>• Entité prestataire : un ou plusieurs experts / prestataires numériques (entités wallonne, belges, ou internationales)</li></ul>
Financement par projet	70% du montant total du projet HTVA. Maximum 75.000 Euros de subvention.
Durée du projet	La mission débutera à la réception du courrier de notification (Q4 2023), et devra être finalisée au plus tard pour le 30 septembre 2024.
Nombre maximum de projets financés par l'appel	Les projets seront évalués par un jury et seront financés sur base du classement résultant de cette évaluation, jusqu'à épuisement du budget et pour autant qu'ils obtiennent la cote minimale de 70%).

## 7.2. Coûts éligibles

Les dépenses reconnues éligibles sont celles spécifiées dans l'arrêté de subvention, ou toute annexe faisant partie intégrante de celui-ci.

Pour les opérateurs soumis à la réglementation des marchés publics, seules les dépenses respectant ladite réglementation sont éligibles. L'ensemble des documents attestant le bon respect de la réglementation est transmis, sur simple demande, à l'administration dont relève l'octroi et la vérification de la subvention.

### A. Frais de personnel

Il s'agit du personnel occupé en interne et qui est directement affecté à l'action pour laquelle la subvention est octroyée. **Lorsque des salaires sont introduits comme pièce, le compte individuel incluant les cotisations patronales émanant d'un secrétariat social vaut comme pièce.**

Pour rappel, les frais de personnel sont présentés déduction faite de toute réduction salariale ou intervention de tiers comme l'APE, la prime à l'emploi ou les jours de congé étude, mise à disposition. Ces réductions et interventions apparaissent dans le tableau financier annexé, au même titre que toute autre subvention

Le personnel assigné au projet est identifié formellement par son contrat de travail, à fournir.

Lorsqu'un salarié est affecté à plusieurs actions ou projets, il y a lieu de préciser ce degré d'affectation en complétant le tableau financier [Annexe 1B]. Les prestations sont justifiées par des « *time-sheets* » détaillées par mois, en pourcentages [Annexe 1C].

Afin de simplifier la justification des dépenses salariales, un **taux de chargement** est appliqué sur les rémunérations brutes indexées. Ce taux de chargement comprend tous les avantages légaux et extra-légaux admissibles.

Le taux de chargement applicable est celui en vigueur au premier jour de la période de subventionnement.

Dans l'hypothèse où l'arrêté prévoit un salaire maximal en application des barèmes du SPW, l'ancienneté dans une fonction équivalente, au sein ou en dehors de la structure, est prise en considération. Afin de tenir compte de l'indexation des salaires, le barème mensuel applicable est celui en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

A la fin du projet, les pièces justificatives annexées au rapport d'activités permettent de définir l'ancienneté et l'expertise de chaque personne affectée au projet.

Les préavis non prestés ne sont pas éligibles.

### B. Frais de sous-traitance - honoraires de personnel externe

Lorsqu'il s'agit de subsidier du personnel externe comme les frais de consultance, la prestation facturée est dûment explicitée. Le contrat entre le prestataire et l'opérateur subsidié, passé dans le respect des règles relatives aux marchés publics, le cas échéant, est fourni.

La facture précise aussi les jours de prestation et la durée de celle-ci en heures, demi-journées ou journées complètes. Une journée correspond à 8 heures de prestation.

S'il s'agit :

1° de prestations récurrentes, liées principalement à des activités de management ou d'organisation et conclues pour une durée indéterminée, le montant éligible est limité à 650 € hTVA par jour ;

2° de prestations spécifiques, nécessitant des compétences académiques, technologiques ou techniques particulières, par nature ponctuelles et limitées dans le temps, le montant éligible est limité à 880 € hTVA par jour.

Les plafonds indiqués à l'alinéa 3 ont été établis sur base de l'index **1,9999** appliqué aux barèmes SPW au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces plafonds sont adaptés conformément à l'index SPW en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **C. Frais de communication et d'actions**

Les frais de communication admissibles sont :

- 1° l'organisation de réunions, d'événements et de visites ;
- 2° la participation à des foires et des salons ;
- 3° l'édition de rapports ou de documents de sensibilisation tels que des flyers, des cartons d'invitation, des livrets ou des capsules vidéo ;
- 4° la mise en place d'un site web pour autant qu'il soit prévu dans le projet dès le départ et dans les limites budgétaires fixées.

En ce qui concerne les frais liés aux réunions, événements, visites, foires et salons visés sous le présent point à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 1° et 2°, il convient de joindre :

- 1° l'invitation quel qu'en soit le support en ce compris les courriels, pages web, ou cartons ;
- 2° l'ordre du jour ou le programme ;
- 3° la liste exhaustive des participants du bénéficiaire ;
- 4° les factures des prestataires telles que la location de salle, le catering, la sonorisation ou la location de bus.

Dans ce cadre, les frais d'organisation de réunions et les notes de restaurant sont éligibles pour autant qu'au minimum la moitié des participants soient extérieurs à la structure bénéficiaire de la subvention.

### **D. Frais de mission pour les déplacements et les hébergements**

#### *Principes généraux*

Il convient de sélectionner les modes de transport et lieux d'hébergement de manière responsable et efficace, par souci de bonne gestion de l'argent public.

Les indemnités journalières ne sont pas éligibles.

#### *Règles concernant les frais de déplacement*

Les frais de déplacement sont les frais encourus pour se rendre sur le lieu d'un événement lié au projet tels que les réunions, séminaires ou événement et en ce compris les éventuels frais d'inscription. Ils sont justifiés sur base des frais réels ; il convient de conserver les tickets de transport et d'établir des demandes de remboursement des frais kilométriques.

Pour les déplacements en **voiture**, les dépenses éligibles comprennent une indemnité kilométrique, calculée sur base du nombre de kilomètres parcourus multipliés par le barème en vigueur au SPW, augmentée des frais des péages et parkings éventuels. Dans ce cadre, c'est la distance depuis le point de départ de la personne - soit son domicile, son lieu de travail ou le lieu de la mission précédente - et le lieu de mission qui est pris en compte.

Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas éligibles.

Pour les déplacements en **train**, en Belgique, les dépenses sont éligibles sur base du prix d'un billet en 2<sup>e</sup> classe.

Pour les déplacements en **avion**, les dépenses sont éligibles sur base du prix d'un billet en classe économique.

Les frais de déplacement sont justifiés par les pièces suivantes :

- 1° agenda de la réunion ou programme de l'événement ;
- 2° tickets de transport ;
- 3° factures ;
- 4° note de frais détaillant les trajets parcourus.

Ils sont détaillés à l'[Annexe 1D].

#### *Règles concernant les frais d'hébergement*

Les frais d'hébergement se justifient uniquement lorsque l'évènement l'exige, c'est-à-dire s'il se déroule sur plusieurs jours, si le déplacement aller-retour est plus coûteux que le logement ou si les horaires le justifient.

Pour ces missions de plus d'une journée avec au moins une nuit d'hôtel, les frais sont remboursés sur la base du coût du repas du soir et de la nuit d'hôtel, petit déjeuner inclus. Le montant total est plafonné à 200 euros hTVA par nuit sur la base des justificatifs présentés.

Pour les missions d'une journée sans nuit d'hôtel, seuls les frais de déplacement sont éligibles. Il n'y a pas de remboursement de repas.

Les frais d'hébergement sont justifiés par les pièces suivantes :

- 1° agenda de la réunion ou programme de l'événement ;
- 2° factures .

#### **E. Petit matériel informatique et de téléphonie**

Dans le cadre du projet, est considéré comme petit matériel tout objet acheté, tel qu'un PC, un GSM ou un Smartphone, ainsi que les frais d'achat et de location de licences informatiques, sous les conditions suivantes :

- 1° a une valeur de maximum 999 € hTVA ;
- 2° proportionnellement au taux d'affectation défini sous A ;

3° pour autant que la période de subventionnement soit supérieure à 6 mois.

Sauf exception, les achats, constructions et transformations de biens immeubles ne sont pas éligibles.

#### **F. Frais forfaitaires de fonctionnement**

Les frais de fonctionnement sont éligibles forfaitairement.

Ils sont estimés à **15 pourcents** des frais de personnel visés à la rubrique A.

Ils sont estimés à 40 euros par journée complète de prestations récurrentes telle que définie sous B, à condition que lesdites prestations soient effectuées sur le site du bénéficiaire et à condition que les frais de fonctionnement soient entièrement à charge du bénéficiaire.

Par frais de fonctionnement, il faut entendre tous les frais non repris sous B, C, D et E, :

- 1° les fournitures de bureau ;
- 2° les petits frais de réunion tels que le café, les eaux ou les biscuits ;
- 3° les frais d'envoi de document sous format papier ;
- 4° les loyers et charges de leasing de photocopieuse ou de matériel informatique ;
- 5° les dépenses de documentation ;
- 6° les frais d'abonnements téléphoniques en ce compris les lignes fixes et la téléphonie mobile ;
- 7° les frais d'installation et de connexion internet relatifs à toute connexion située au siège social du bénéficiaire ou dans une de ses différentes implantations ;
- 8° les frais de location, d'assurance locative et d'entretien des locaux ;
- 9° les frais de gaz, d'électricité, d'eau ;
- 10° les frais d'assurance ;
- 11° les frais de comptabilité et de publications officielles comme le BNB ou le Moniteur belge.

#### **G. Investissements**

Les achats de biens mobiliers et achats de licence sont éligibles pour maximum 50% du montant total de la subvention, sauf dispositions particulières prévues par la réglementation ou l'arrêté de subvention.

### **7.3. Paiement du budget sollicité**

Le budget doit être utilisé exclusivement à couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action pour laquelle le subside est octroyé.

Le Service Public de Wallonie mettra en liquidation une première tranche automatique du budget dès la notification de l'arrêté de subvention.

Le solde (deuxième et dernière tranche) sera mis en liquidation à la clôture du projet, après la validation des membres du comité d'accompagnement, à la remise :

- d'une déclaration de créance certifiée sincère et véritable ;
- d'un rapport d'activités final de mise en œuvre du projet ;
- d'un relevé des dépenses liées au projet, et des pièces justificatives numérotées justifiant l'emploi de la présente subvention.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets relèvent du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, les entreprises peuvent bénéficier d'aides à hauteur de 200.000 € sur trois exercices fiscaux lorsqu'elles sont accordées à titre « de minimis ».

Les bénéficiaires s'engagent à prendre les mesures nécessaires au respect du règlement européen ci-dessus. L'Agence du Numérique et le Service Public de Wallonie ne peuvent être tenus responsables des conséquences pour les bénéficiaires de l'application dudit règlement.

## 5. Engagements du soumissionnaire

Si sélectionnés, le soumissionnaire et porteurs de projets s'engagent à informer le gestionnaire du Programme ([digital4circularwallonia.be](http://digital4circularwallonia.be)) du calendrier de réalisation du projet avant de débiter la mise en œuvre. Ils s'engagent également à rencontrer le comité d'accompagnement<sup>5</sup> au minimum une fois, en fin de projet. Le comité d'accompagnement peut être mobilisé à deux autres reprises durant la durée du projet, sur demande d'une des parties. Les 3 moments de rencontre sont donc :

- au démarrage du projet, avant décembre 2023 (facultatif) ;
- à mi-parcours, au printemps 2024 (facultatif) ;
- en fin de projet, au plus tard le 30 septembre 2024 (obligatoire).

En annexe (Voir Annexe I ci-après), une méthodologie est proposée à titre d'exemple et sera suivie par un comité d'accompagnement, mis en place pour :

- Augmenter les chances de succès du projet et assurer le suivi du plan de travail ;
- Apporter des pistes d'amélioration/correction en cas de difficulté ;
- Apporter des conseils sur les parties dites « périphériques » (ex : IP, juridique, business modèle, UX, etc.) ;
- Stopper un projet qui ne pourra aboutir de façon évidente dans le temps imparti et le réorienter vers une approche plus prometteuse.

Le soumissionnaire s'engage à associer les marques « Digital Wallonia » et « Circular Wallonia » à toutes les actions de communication liées à la réalisation du projet : publications sur les réseaux sociaux, sortie presse, formations, conférences, etc. Il devra également afficher

<sup>5</sup> Le comité d'accompagnement Digital 4 Circular Wallonia sera notamment composé de représentants de l'Agence du Numérique, ainsi que de représentants du SPWEER.

le logo de la Wallonie (coq) et la mention « avec le soutien du Plan de relance wallon » sur les supports de communication utilisés.

Le soumissionnaire et toutes les parties concernées s'engagent à fournir en temps et en heure les documents nécessaires au bon déroulement du suivi administratif, comme décrit à la section précédente (7.3. Paiement du budget sollicité).

## 9. Soumission et évaluation des demandes

- A. Le(s) bénéficiaire(s) et prestataire(s) sont tenus de prendre connaissance de ce présent document (Lignes directrices de l'appel à projets).
- B. Ils désignent une personne assurant le rôle de soumissionnaire. Pour rappel, le soumissionnaire d'un projet est l'organisation responsable de la soumission du dossier unique de candidature. Il est le promoteur de projet principal, mais ne doit pas nécessairement être le bénéficiaire de la subvention.
- C. Le soumissionnaire complète le dossier de candidature, qui ne doit être soumis qu'une seule fois par projet, et qui reprend la liste des parties prenantes ainsi que la description détaillée du projet : [formulaire de candidature](#).
- D. Si le soumissionnaire est un prestataire ou s'il y a plusieurs bénéficiaires, chaque bénéficiaire (sauf bénéficiaire soumissionnaire) doit remplir le formulaire d'inscription suivant : [formulaire d'inscription](#).
- E. Tous les bénéficiaires envoient à l'adresse [digital4circularwallonia@adn.be](mailto:digital4circularwallonia@adn.be) une déclaration sur l'honneur de l'entreprise pour les aides de minimis octroyées et à venir. Merci d'utiliser le template suivant : [déclaration minimis](#).

Toute candidature ne respectant pas la procédure décrite ci-dessus est **non recevable**.

**Les réponses doivent parvenir avant le 15 septembre 2023 à minuit.**

## 10. Transfert de propriété

Le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du marché.

## 11. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent marché est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de Namur.

## 12. Questions ?

En cas de questions relatives au fond de l'appel, veuillez envoyer un email à l'adresse [digital4circularwallonia@adn.be](mailto:digital4circularwallonia@adn.be).

## ANNEXE I : Rôle et descriptif du comité d'accompagnement, méthodologie proposée

Les porteurs du projet sélectionnés seront invités à rencontrer le comité d'accompagnement à trois reprises ci-dessous étalés sur 2023 et 2024. La réunion de clôture est obligatoire, les deux autres sont possibles sur demande d'une des parties.

Les points suivants couvrent, **à titre d'exemple**, certains sujets qui devraient être abordé lors de ces rencontres avec le comac.

### 1. Analyse avant lancement du projet (avant 31/12/2023)

Plan de développement : présenter comment se déroulera concrètement le projet, en exposant à minima les points suivants :

- Méthodologie de travail,
- Personnes impliquées et rôle de chacun,
- Disponibilité des ressources,
- Planning et positionnement des milestones,
- Intégration dans la stratégie globale de l'entreprise,
- Description de l'impact/conséquences pour l'entreprise et la société (environnemental, humain, financier, organisationnel, compétitivité, ...).

### 2. Analyse en cours de projet (printemps 2024)

Bilan à mi-parcours : revue de l'avancement du projet sur base du planning, présentation des premiers résultats/livrables, ajustement des objectifs en fonction des résultats intermédiaires, mise à jour du plan d'action (calendrier de réalisation, méthodologie, impact des changements, ...).

En début de projet, le comité aura identifié certains **indicateurs de succès (KPIs)** sur base des KPIs suggérés dans le dossier de candidature. Ces KPIs seront suivis avec attention par l'AdN et la SPW EER durant toute la période d'exécution de cet appel.

### 3. Présentation en fin de projet (avant 30/09/2024)

En fin de projet, **outre un rapport d'activités final**, les porteurs seront invités à présenter leur projet en suivant la structure proposée ci-après :

1. Descriptif des parties prenantes :
  - Secteur, métier, taille de(s) organisations, service ou département
2. Solution :

- Description du besoin : comment faisait-on avant ? Quelles étaient les surcoûts ?  
Quelle pratique de circularité était visée ?
  - Description technique : Quelles techniques numériques ?
  - Description opérationnelle : comment est utilisée cette solution ? Par qui, comment, pourquoi ?
  - Schéma fonctionnel, diagramme de flux des données (si pertinent)
  - Risques techniques (robustesse, cybersécurité)
4. Fournisseurs
- Technologies : logiciels de base, Infrastructure, autres progiciels
  - Prestataire de service
5. Economie
- Coûts du projet : temps passé par toutes les personnes impliquées dans le projet (interne + externe), compétences impliquées
  - Impacts environnementaux et économiques (estimations)
6. Domaines périphériques
- Ethique
  - Business Model
  - Aspects juridiques (IP, droit de la donnée, ...)
  - Transformation du travail
7. Rapport couvrant la poursuite du projet
- Planning à haut niveau
  - Budget et ressources nécessaires
  - Obstacles ou limites de la solution numérique actuelle
  - Niveau de performance envisageable
  - Etc.

## ANNEXE II : Thématiques circulaires

<b>Approvisionnement durable</b>	Intégration, dans le processus de sélection des fournisseurs, des critères d'exploitation efficace des ressources en limitant les rejets d'exploitation et l'impact sur l'environnement pour les ressources renouvelables et non renouvelables.
<b>Collecte &amp; tri innovants</b>	Intégration du déploiement de solutions techniques innovantes en matière de collecte et de tri.
<b>Eco-conception</b>	Intégration d'une approche méthodique qui prend en considération des aspects environnementaux dès la conception et le développement de produits (biens et services) avec pour objectif la réduction des impacts environnementaux négatifs tout au long de leur cycle de vie.
<b>Entretien &amp; réparation &amp; reconditionnement</b>	Application de l'entretien, de la réparation ou encore du reconditionnement/remise à neuf d'un bien permettant de prolonger la durée de vie des biens.
<b>Logistique inverse</b>	Mise en oeuvre d'un ensemble de pratiques et de processus destinés à gérer les retours des produits des points de vente jusqu'au fabricant pour en effectuer la réparation, le remanufacturing ou le recyclage.
<b>Nouveaux business models</b>	Mise en oeuvre, application d'un business model qui se veut innovant et qui, par sa nature, oeuvre à limiter le gaspillage des ressources et à augmenter l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits (production, consommation et traitement des déchets).
<b>Optimisation des opérations</b>	Intégration des pratiques d'optimisation des processus industriels de production, logistiques etc. visant à améliorer le rendement et d'optimiser les matières premières, les ressources technologiques et financières.
<b>Recyclage</b>	Réintégration des ressources (y compris organiques) dans le circuit économique en les transformant en nouvelles matières premières.
<b>Réemploi &amp; réutilisation</b>	Intégration des opérations par lesquelles des substances, matières ou produits sont utilisés de nouveau, éventuellement suite à contrôle, nettoyage ou réparation, pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
<b>Remanufacturing</b>	Intégration des processus industriels consistant à prolonger la vie de composants issus de certains produits usagés (en panne, en fin de vie, obsolète ou à l'état de déchet) en le mettant dans un état, un niveau de performance et des conditions de garanties identiques ou supérieures à son état d'origine afin de les réutiliser dans la fabrication de ces mêmes produits.
<b>Symbiose industrielle</b>	Intégration, dans une approche de (ré)utilisation, principalement au sein de secteurs industriels, de produits dérivés (matériaux, énergie, eau, logistique) émanant d'une autre entreprise ou d'un autre secteur sous la forme de synergies (échanges), visant à l'optimisation de ceux-ci.
<b>Valorisation</b>	Initiative ne constituant pas de l'élimination et qui vise à obtenir à partir de matières résiduelles des produits utiles ou de l'énergie.